



Droits de successions en cas de décès

Par **mumu60**, le **27/01/2010** à **13:59**

Bonjour,
voilà ce qui m'amène j'ai un fils de 12 ans français de mon premier mariage dont j'ai la garde.
.je dois me marier avec une musulmane (MAROC) .je dois me reconverter par rapport à sa religion donc musulman .on viens de m'annoncer que si j'ai des enfants avec elle et que si je décède mon 1er fils aura droit à rien car je me serai reconverti .est ce vrai et que dois je faire ?
merci

Par **fif64**, le **27/01/2010** à **14:54**

Si vous conservez la nationalité française, c'est faux....
La FRANCE est un pays laïc, donc qui se fiche des coutumes et diverses religions.
Le Code Civil français prévoit que tous les enfants du défunt ont droit à la même part.
Par contre si votre belle famille est assez conservatrice, elle risque de poser des problèmes à votre fils. Mais légalement, il aura autant de droit que les autres.

Petite question : Pourquoi devez-vous vous reconverter par rapport à sa religion ? Pourquoi ne serait-ce pas elle qui se reconverterait à votre religion ? Pourquoi ne vous mariez vous pas en conservant chacun votre religion ?